

## DÉCISION N° 436 / 2022

### PORTANT SIGNATURE DE PROCURATION RELATIVE A UNE MAINLEVÉE ET A LA RADIATION D'UNE RESTRICTION INSCRITE AU LIVRE FONCIER

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Alexandre BOULEY du 25 novembre 2021 l'habilitant à signer les "procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens",

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 en date du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 15 novembre 2021 portant approbation du bilan de clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Technopôle Metz 2000,

CONSIDÉRANT que Metz Métropole s'est subrogée dans les droits de la SEBL bénéficiant initialement d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC précitée en date du 16 décembre 1991,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Office Notarial « SIMON NOTAIRES » de pouvoir intervenir à l'acte de vente pour un bien situé sur l'ancienne ZAC Technopôle Metz 2000,

CONSIDÉRANT la demande de mainlevée des inscriptions au Livre Foncier dont sont grevées les parcelles cadastrées section BW n° 384 / 94 et BW n° 386 / 94 à METZ (57000), formulée par l'Office Notarial précité,

#### DÉCIDONS :

- De consentir à la vente des parcelles BW n° 384 / 94 (19a 30ca) et BW n° 386 / 94 (01a 17ca) à METZ sur lesquelles est implanté un bâtiment sis rue Claude Chappe à METZ,
- De signer la procuration relative à la mainlevée et à la radiation du droit à la résolution de la vente au profit de la SEBL, dans les droits de laquelle Metz Métropole s'est substituée,
- De faire procéder à cet effet à toutes formalités de publicité foncière.

Fait à Metz, le 26/10/22

Pour le Président et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20221026-Decis436-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Alexandre BOULEY  
Responsable du Pôle Foncier et  
Immobilier

100626902  
SC/SC/

**PROCURATION POUR MAINLEVÉE TOTALE ET DÉFINITIVE D'UN DROIT À LA RÉSOLUTION**

**LE SOUSSIGNE,**

**METZ METROPOLE**, Etablissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Moselle, dont l'adresse est à METZ (57000), 1 Place du Parlement de Metz - CS 30353, identifiée au SIREN sous le numéro 200.039.865.

Représentée par Monsieur Alexandre BOULEY ayant reçu subdélégation de Monsieur le Président de METZ METROPOLE par arrêté du 25 novembre 2021 et en vertu de la décision n°436/2022 ci-annexée.

Ci-après dénommé « LE MANDANT »

Constitue par les présentes, pour mandataire spécial :

Tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Jean-Michel SIMON, notaire à METZ (57000), 4 rue des Messageries.

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

Ci-après dénommé « LE MANDATAIRE »

A qui il donne pouvoir et procuration au nom de **METZ METROPOLE** qu'il représente, à l'effet de, savoir :

**I. INTERVENIR** à un acte à recevoir par l'étude de Maître Jean-Michel SIMON, notaire à METZ (57000), 4 rue des Messageries,

Ledit acte contenant MAINLEVÉE d'une inscription d'un droit à la résolution au profit de METZ METROPOLE à charge des biens immobiliers ci-après désignés :

**Désignation**

A METZ (Moselle), Rue Claude Chappe.

Un bâtiment

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BW	384/94	RUE CLAUDE CHAPPE	00ha 19a 30ca
BW	386/94	RUE CLAUDE CHAPPE	00ha 01a 17ca

Tel que le BIEN existe, se poursuit et comporte, avec toutes immeubles par destination, pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

Ledit droit à la résolution figurant comme suit au livre foncier de METZ :

**1/ Restriction au droit de disposer**

Bureau Foncier : METZ

Numéro AMALFI : C2008MET046751

Type : Autre charge

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Libellé/cause : Restriction au droit de disposer

Bénéficiaire : la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole

**2/ Restriction au droit de disposer**

Bureau Foncier : METZ

Numéro AMALFI : C2008MET046750

Type : Autre charge

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Libellé/cause : Droit à la résolution de la vente et restriction au droit de disposer

Bénéficiaire : la S.A. Société d'Equipeement du Bassin Lorrain - S.E.B.L. à Metz

**II. ET DECLARER AUDIT ACTE**

- Renoncer purement et simplement à la restriction au droit de disposer inscrite à son profit, en garantie de l'exécution de toutes les charges et conditions résultant de l'acte du 24 février 1989,
- Renoncer purement et simplement à la restriction au droit de disposer inscrite à son profit, en garantie de l'exécution de toutes les charges et conditions résultant de l'acte du 29 avril 2005,
- Consentir à la mainlevée de l'inscription dont elle est bénéficiaire, et à la radiation entière et définitive de cette inscription prise à son profit au livre foncier de METZ, comme ci-dessus relaté,
- Et concernant le droit à la résolution de la vente et restriction au droit de disposer dont le bénéficiaire est la Société d'Equipeement du Bassin Lorrain - S.E.B.L., le responsable d'opérations foncières Monsieur Franck MEYER déclare par courriel en date du 06 octobre 2022 que la mission confiée par la Ville de Metz à SEBL GE, relative à l'aménagement du Technopole Metz 2000, est aujourd'hui achevée, et qu'il appartient désormais à METZ Métropole d'agréer toute opération sur ce site.

**Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.**

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à Metz, le 26 octobre 2022

Pour le Président et par délégation

Alexandre BOULEY  
Responsable du Pôle Foncier Immobilier

